

## DEMANDE D'INTERVENTION AFNIC

Numéro d'ordre (1) :

Je soussigné(e)

	<b>Demandeur ou titulaire du nom de domaine</b>
Nom (2)	
Identification (3)	

	<b>Contact administratif agissant pour le compte du demandeur/titulaire du nom de domaine</b>
Nom et prénom	

après avoir pris connaissance des termes de la charte de nommage et des règlements relatifs aux procédures alternatives de résolution des litiges du *.fr* et du *.re\**, et déclarer y adhérer sans réserve, demande, à l'AFNIC, par l'intermédiaire de mon prestataire Internet :

- la création du nom de domaine ;
- la transmission du nom de domaine ;
- le changement de prestataire du nom de domaine ;
- une modification sur le nom de domaine ;
- une modification technique ou administrative sur le nom de domaine

Cette demande est réalisée sous ma seule responsabilité étant entendu que toute information erronée ou toute violation des termes de la charte ou d'un des règlements relatifs aux procédures de résolution alternative de litiges pourra entraîner le gel ou la suppression du nom de domaine.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ ;

Nom et prénom	Signature

(1) Le numéro d'ordre est à remplir impérativement par le bureau d'enregistrement, il valide sa demande saisie sur le site de l'AFNIC. Sans saisie valide, le dossier ne pourra être traité.

(2) Nom du demandeur ou du titulaire.

(3) Identification du demandeur ou du titulaire (N° RCS, N° SIRENE, N° INPI, clé titulaire, date et lieu de naissance, ...).

\* Ou pour un nom de domaine ayant une extension désignée pour la France et les Territoires et Départements d'Outre-Mer

Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont obligatoires pour le traitement de votre commande. Ces informations sont destinées à l'AFNIC, responsable du traitement, à des fins administratives et techniques d'enregistrement du nom de domaine. Vous disposez d'un droit d'accès soit directement auprès de l'AFNIC en envoyant un courrier électronique à [afnic@afnic.fr](mailto:afnic@afnic.fr), soit auprès de votre bureau d'enregistrement, lequel se charge exclusivement de rectifier les informations si nécessaire. Ces informations sont susceptibles d'être publiées au sein de la base Whois. Dans le cas où la diffusion restreinte est possible et activée, les informations ne font pas l'objet de publication mais peuvent être communiquées uniquement aux autorités habilitées, ainsi qu'aux organismes de procédures alternatives de résolutions de litiges qui en font la demande.

novembre 2006



AFNIC

[www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)